



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 14 décembre 2023

Responsable de service :
Marie GARDIENNET

DÉLIBÉRATION N° 15

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÈS, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Angéline GLUARD, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

M. Jean-François RABEAU (donne procuration à Marie-Christine MILLAUD)
M. Patrick ROBIN, (donne procuration à Gérard-François BOURNET)
Mme Frédérique COSTANTINI, (donne procuration à Estelle QUERE)
Mme Agnès de BRUYN, (donne procuration à Sophie DESPRES)
M. Arnaud LATREUILLE, (donne procuration à Jacques GAREL)

Absents :

Lisa TEIXEIRA
M. Yan GENONET
Mme Marie-Christine MILLAUD
M. Thierry LAMBERT
Mme Laetitia BOURDIER

Secrétaire de séance : M Camille LAGRANGE

Date de convocation	07/12/2023
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	23

15. Budget Principal : Attribution de subventions aux associations et autres organismes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 4221-1 et L. 4221-5 qui disposent que la décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant, ou sur sa délégation, de la commission permanente et son article L 1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2131-11, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil

municipal, maire et les adjoints compris, intéressés à l'affaire (intérêt personnel), soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ;

Vu la délibération d'attribution des subventions aux associations et autres organismes du n°13 du 23 mars 2023,

Vu la délibération d'attribution des subventions aux associations et autres organismes du n°5 du 14 septembre 2023,

Vu la délibération d'attribution des subventions aux associations et autres organismes du n°11 du 16 novembre 2023,

Considérant la demande de :

- ✓ Subvention exceptionnelle au Centre socioculturel (CSC) ; considérant la demande de subvention exceptionnelle adressée par courrier le 23 août 2023, afin de couvrir une partie du déficit pour la Maison de la petite enfance, le local jeune et le lieu d'accueil enfant-parent. Après échanges et rendez-vous entre les parties et un passage en bureau municipal, la somme demandée de 89.759€ pour cette subvention exceptionnelle est ramenée à 30.000 € ;
- ✓ Subvention exceptionnelle du CCAS ; présentée en bureau municipal pour soutenir son action solidaire et citoyenne pour le Téléthon, et notamment pour pallier aux frais non prévus au budget initial du CCAS et qui sont liés à l'organisation de l'ouverture et de la clôture des manifestations du Téléthon, pour un montant de 1.328 € ;
- ✓ Subvention d'avance au CCAS ; considérant le courrier du CCAS, adressé à M. le Maire d'Aytré en date du 4 décembre 2023, sollicitant l'attribution d'une subvention d'avance sur la subvention annuelle 2024 pour 83.000€ afin de rester en mesure de pourvoir à ses dépenses obligatoires dont le traitement des paies du premier trimestre 2024 et pour couvrir son besoin prévisionnel de trésorerie de fin d'année 2023 et de début d'exercice 2024. Cette subvention est considérée comme une avance et sera déduite du montant de la subvention annuelle 2024, proposée au vote en 2024 au moment des budgets primitifs, pour le CCAS.

Considérant que les activités conduites par ces associations sont d'intérêt public local,

Considérant la proposition de M. le Maire, jointe à la présente délibération (liste des subventions mise à jour en annexe),

Considérant que l'intérêt personnel peut relever d'un intérêt familial lorsque les liens entre un conseiller et des membres de sa famille intéressent directement l'affaire délibérée, d'ordre patrimonial, commercial ou industriel. L'intérêt personnel peut également être d'ordre professionnel ; un conseiller municipal ne peut prendre part à la délibération relative à une affaire concernant son activité professionnelle ;

Considérant que la participation au vote permettant l'adoption d'une délibération par une personne intéressée à l'affaire est à elle seule de nature à entraîner l'illégalité de cette délibération, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association,

Considérant que l'attribution par la commune de la subvention au CCAS se confond avec l'intérêt de la généralité des habitants de la commune, M. Tony LOISEL, président, Mme Marie Christine MILLAUD vice-Présidente ainsi que les membres élus du Conseil d'Administration peuvent prendre part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

20 voix Pour,

4 voix Contre, (Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM)

Approuve la subvention exceptionnelle au CCAS relevant de l'action sociale pour 1.328€ ai titre de l'action Téléthon, dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657362 de la section de fonctionnement en dépenses,

Approuve la subvention d'avance au CCAS afin de couvrir ses dépenses obligatoires et dont le montant de de 83.000€ sera déduite du montant de la subvention annuelle 2024 qui sera proposée pour attribution au CCAS au moment du vote des budgets primitifs 2024.

Considérant que, pour écarter tout risque d'intérêt personnel, ne prendront pas part au vote (ne seront pas comptabilisé dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés ou les abstentions) et sortent de la salle :

Mme Marie Christine MILLAUD, M. Thierry LAMBERT et Mme Laetitia BOURDIER, en tant que représentants de la commune au Conseil d'Administration du Centre Socio-culturel (CSC),

M. Yan GENONET en tant qu'adhérent du Centre Socio-culturel (CSC),

Mme Marie Christine MILLAUD, M. Thierry LAMBERT, Mme Laetitia BOURDIER et M. Yan GENONET (pouvoir) sont invités à sortir ; ils/elles ne prendront pas part au vote et ne seront pas comptabilisés dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés ou les abstentions.

Approuve la subvention au Centre Socio-culturel (CSC), pour 30.000€, dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement en dépenses.

Annexe 09 : Tableau des subventions

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Camille LAGRANGE
Secrétaire de séance

AR Prefecture

017-211700281-20231214-DEL15_14122023-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023